

CENTRACO

Date : 15/12/2008

Rédacteur : P. LADREYT

NOTE D'ORGANISATION

POLITIQUE RADIOPROTECTION SOCODEI

Identification : **SOC NO 0094** Indice : **01** Nombre de pages : 6 D'annexes : 0

Résumé :

Cette note d'organisation a pour objet de décrire la politique en matière de radioprotection de la Société SOCODEI.


Mots clés : Politique – Radioprotection - Direction

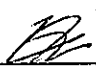


Documents associés : SOC MMI 001, Directives EURATOM 90/641 et 96/29

Confidentialité : Oui Non

Code de classement : SQE 6.4


Réf. archives. : 2007-005523-00

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0094
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 15.12.08
	Politique radioprotection SOCODEI	PAGE : 2/6

INDICE	REDACTEUR		VERIFICATEUR		APPROBATEUR		Date d'application
	NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA	
00	P. LADREYT		C. BAUMET		P. PALISSE		
01	C. BRAUD		P. PALISSE		Y. CANAFF		15/12/08
Périodicité de réexamen : 3 ans				Examen complémentaire: Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Type de diffusion : <input type="checkbox"/> Contrôlée avec AR <input checked="" type="checkbox"/> Non contrôlée				Nom :		Visa :	


REVISIONS

INDICE	DATE	§ MODIFIE	DESIGNATION DE LA MODIFICATION
00	08.10.07	Tous	Edition originale composée de 5 pages.
01	15.12.08	Chapitre 4	Mise à jour des objectifs

	<i>CENTRACO</i>	Identification : SOC NO 0094
	<i>Note d'organisation</i>	INDICE : 01 DATE : 15.12.08
	Politique radioprotection SOCODEI	PAGE : 3/6

SOMMAIRE

1.	ENJEUX ET FONDEMENTS.....	4
2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	4
3.	PRINCIPES DIRECTEURS	4
4.	OBJECTIFS.....	5
5.	RESPONSABILITES ET REGLES	5
6.	ANIMATION ET PILOTAGE	6

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0094
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 15.12.08
	Politique radioprotection SOCODEI	PAGE : 4/6

1. ENJEUX ET FONDEMENTS

Selon le Décret du 13 mars 1973, «La sûreté nucléaire est fondée sur un ensemble de dispositions visant à protéger en toutes circonstances l'homme et son environnement naturel contre les effets nuisibles des rayonnements ionisants provenant des effets radioactifs. Ces dispositions s'appliquent à la conception, la construction, l'exploitation, l'arrêt, la déconstruction des installations nucléaires et aux transports des matières et objets radioactifs hors des sites nucléaires. Cette définition englobe le plus largement les concepts de sûreté, de sécurité des matières nucléaires, de radioprotection, de propreté radiologique ».

SOCODEI exerce la responsabilité d'exploitant nucléaire de l'Installation Nucléaire de Base CENTRACO (INB n°160 en application du décret du 27 Août 1996). Par ailleurs, SOCODEI exploite les machines MERCURE sur les Centrales Nucléaires.

La radioprotection est une des composantes de la sûreté en exploitation. A ce titre, SOCODEI s'engage à limiter à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants dans l'INB ou dans le cadre de ses activités de service menées chez ses clients nucléaires, en application du principe ALARA. S'appuyant sur un système de management certifié ISO 14001, SOCODEI adopte à cet égard une politique volontariste d'amélioration continue.


2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute personne exerçant sur CENTRACO. SOCODEI applique le même régime aux intervenants extérieurs et à ses propres salariés. Tous sont soumis aux mêmes conditions d'intervention, bénéficient d'une même protection vis-à-vis des risques. Pour les activités de services déployées chez les clients de SOCODEI des dispositions spécifiques viennent, le cas échéant, la compléter.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Cette politique s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- La réglementation est respectée en toutes circonstances,
- la radioprotection, la sûreté et à la sécurité sont managées au même niveau,
- l'organisation de la radioprotection repose sur les principes de prévention (analyses de risques et prévisionnels dosimétriques) d'autocontrôle, d'autoprotection (chaque intervenant est acteur de sa santé et de sa sécurité/radioprotection),
- des dispositions visent à réduire les termes sources et à optimiser la dosimétrie individuelle et collective en fonction des enjeux dosimétriques. La priorité est donnée aux activités et aux groupes d'intervention les plus exposés,
- Le retour d'expérience est systématiquement formalisé et partagé par les parties prenantes. Il alimente le progrès continu. Les prestataires y contribuent.

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0094
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 15.12.08
	Politique radioprotection SOCODEI	PAGE : 5/6

4. **OBJECTIFS**

Les objectifs de SOCODEI en matière de radioprotection sont :

- maîtriser et réduire au minimum la dosimétrie individuelle et collective,
- réduire tant que faire se peut les termes sources,
- réduire le nombre de situations à risques,
- développer la culture radioprotection de nos personnels et de nos prestataires, en particulier les comportements d'autoprotection,
- maîtriser les situations d'urgence.

5. **RESPONSABILITES ET REGLES**


Le Chef d'Etablissement est le responsable du domaine radioprotection. Dans l'organisation du site, il délègue cette responsabilité aux chefs de services, dans leurs domaines d'activités. Le Chef d'Etablissement dispose d'une personne compétente en radioprotection (PCR) au sens de la réglementation, et d'un service compétent en radioprotection.

La Personne Compétente en Radioprotection (PCR) au sein et avec l'appui du Service Radioprotection Environnement (SRE) prend en charge l'ensemble du domaine de la radioprotection. Elle participe à la surveillance de la réalisation et à l'atteinte des objectifs. Elle assure également le conseil auprès des services opérationnels et le contrôle sur le terrain du respect des règles de prévention.

Le Service Radioprotection Environnement (SRE), service compétent prend en charge les activités opérationnelles. Son action inclut des missions de surveillance globale des installations ainsi que la coordination sur le terrain des règles de prévention.

Le management des services s'assure du respect des exigences de radioprotection dans les activités du service. Il promeut le Retour d'expérience et la culture de radioprotection comme une des composantes essentielles de la qualité d'exploitation. Il habilite le personnel et prend en compte les comportements vis à vis du respect des exigences lors de l'évaluation des agents. Le management des services opérationnels exposés s'engage sur des objectifs de dosimétrie annuelle. Ces objectifs dosimétriques sont définis dans un document mis à jour annuellement et associé au document unique de prévention des risques.

Chaque intervenant met en œuvre le principe d'autoprotection. Ainsi, il sait s'équiper pour entrer en zone et se déplacer seul sur l'installation. Il connaît les consignes de prévention de l'atelier ou du chantier où il intervient, et les critères d'appel au SRE. Il sait se contrôler et sortir seul de zone contrôlée.

	CENTRACO	Identification : SOC NO 0094
	Note d'organisation	INDICE : 01 DATE : 15.12.08
	Politique radioprotection SOCODEI	PAGE : 6/6

6. ANIMATION ET PILOTAGE

- Le Directeur Général est responsable de l'élaboration de la politique Radioprotection. Il organise son réexamen périodique en Comité de Direction ainsi que l'évolution des exigences associées.
- Le Chef d'Etablissement est garant des référentiels. Il assure en outre, pour le compte du Directeur Général, la mise en œuvre des vérifications associées.
- Le Directeur Production est, par délégation du Directeur Général, responsable de la mise en œuvre de cette politique. Il veille à la mise en adéquation des moyens afférents à la politique.
- Tous les membres de la ligne hiérarchique ont en charge le déploiement de la politique, la communication au personnel, en particulier des exigences, le contrôle de sa mise en œuvre sur le terrain et le renforcement des comportements souhaités.
- L'instance de décision assurant le pilotage de la radioprotection est le Comité Sécurité Radioprotection (CSR).
- La commission des Conseillers Sécurité Opérationnels (CSO) analyse les informations remontées par les CSO, en particulier relativement à la mise en œuvre des bonnes pratiques ALARA dans les équipes.
- Le CHSCT ainsi que les médecins du travail sont consultés pour les questions relatives à la radioprotection.